

**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
LUNDI 4 MAI 2026 À 17H, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT*****Date de la convocation : 27 avril 2026*****ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée - Madame Laureen PIPARD, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale déléguée - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale déléguée - Madame Geneviève FOURNIER, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Madame Arlette GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Corinne HERNANDEZ - Madame Danielle PENICAUT - Madame Cyrielle VIVIEN.

POUVOIRS :

Monsieur Pierre AUBERTIN donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe - Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	15 + 2 P

Madame Catherine BASCHIERI, 3^e adjointe est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (15+2 P)**, comme Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°16/2026**CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE
DE LA LONDE LES MAURES, LE CCAS DE LA LONDE LES MAURES ET LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES, ET
INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE
SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Président précise que l'article 4-II de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans

chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du Comité Social Territorial.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au 1er janvier 2026 :

- Commune de La Londe les Maures	= 248 agents
- C.C.A.S de La Londe les Maures	= 36 agents
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	= 36 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles R.252-33 à 36,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (15+2P)

Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 3° adjointe (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° adjoint - Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale déléguée (+1P) - Madame Laureen PIPARD, conseillère municipale - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale déléguée - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale déléguée - Madame Geneviève FOURNIER, conseillère municipale - Madame Régine GHIO - Madame Arlette

GRARE - Monsieur Michel GUIMBERT - Madame Corinne HERNANDEZ - Madame Danielle PENICAUT - Madame Cyrielle VIVIEN.

DÉCIDE :

De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de la commune de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de La Londe les Maures ;

D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;

D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de ce Comité Social Territorial commun.

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extraît Conforme,

Le Président

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréfournement citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr